

Valence, le 1^{er} décembre 2014



**Monsieur le préfet
Sous-Préfecture de Roanne
Rue Joseph Dechelette,
42 300 Roanne**

Objet : Réaménagement du Site AREVA des Bois Noirs

Monsieur le Préfet,

La CRIIRAD a pris connaissance du dossier (DDAE) fourni par AREVA « Réaménagement du site des Bois Noirs Limouzat ». Nous n'avons pu procéder à une analyse critique de l'ensemble du dossier, mais souhaitons à ce stade vous faire part de deux observations :

1 / Etude d'une solution de transfert des résidus sur un site de stockage adhoc.

La CRIIRAD n'a cessé de rappeler¹ que les 1,3 million de tonnes de résidus entreposés dans le grand bassin sont des déchets radioactifs de type TFA voire FA à vie longue et à forte radiotoxicité et que le mode de gestion retenu par AREVA dans la présente version du DDAE contrevient à tous les principes de gestion des déchets radioactifs :

- Pas de sélection du site d'entreposage en fonction de critères géologiques, hydrologiques et hydrogéologiques (le projet prévoit de laisser les déchets dans le fond d'une vallée).
- Pas de conception du stockage permettant de garantir le confinement à long terme (le projet prévoit de laisser les déchets à même le sol du fond de la vallée).
- Pas de conditionnement des déchets (ils seraient laissés bruts).

En réponse à ces critiques, que ce soit par oral ou par écrit, les autorités se sont contenté d'indiquer que compte tenu des volumes de résidus, un reconditionnement et un transfert vers un site adhoc serait trop onéreux².

Compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires du projet, la CRIIRAD demande qu'AREVA inclue dans le DDAE un chiffrage des coûts induits par une option consistant à un reconditionnement des résidus et à leur entreposage sur un site adhoc.

¹ Par exemple interventions de B. Chareyron lors de la réunion de CLIS de mai 2010 à Saint-Priest-La-Prugne, ou lors de la réunion du 12 février 2013 à l'ASN de Lyon.

² L'ASN a précisé dans le compte rendu de la réunion du 12 février 2013 à Lyon : « *Précision apportée hors réunion : avec la fermeture progressive des sites miniers dans le milieu des années 1980, une série d'actions a été engagée par la Direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) (ancienne Direction générale de la prévention des risques (DGPR)) en vue de définir et d'appliquer une doctrine en matière de réaménagement des sites de stockages de résidus de traitement. Il a été défini que, considérant les tonnages des résidus de traitement (50 millions de tonnes) et leurs dimensions, les stockages mis en place lors de la période d'exploitation des usines seraient maintenus sur place après la fin d'exploitation. Cette décision n'a ensuite jamais été remise en cause par les groupes de travail qui se sont succédés sur la question (groupe DPPR, IPSN, GEP).* »

2 / Contamination du milieu aquatique par les effluents liquides issus de l'ancien site minier

Par courrier et courriels en date du 17 janvier 2014, nous avons informé la sous-préfecture, la DREAL, l'ASN et AREVA de la forte contamination³ des plantes aquatiques prélevées par notre laboratoire dans la rivière Besbre en aval des rejets des effluents liquides de l'ancien site minier uranifère AREVA des BOIS NOIRS.

Nous avons réalisé une nouvelle campagne de prélèvements en septembre 2014 pour laquelle les analyses sont en cours. Les premiers résultats confirment l'intensité et l'ampleur spatiale de cette contamination radioactive des végétaux aquatiques.

Il est impératif que la réglementation soit revue au plus vite et dans tous les cas avant les éventuelles opérations de vidange des eaux du grand bassin qui contient 1,3 million de tonnes de déchets radioactifs uranifères et radifères.

L'examen du DDAE AREVA indique que l'entreprise envisage de demander une augmentation de ses rejets de radium 226 dans le milieu naturel (limite de rejet en radium 226 soluble doublée : de 0,37 Bq/l à 0,74 Bq/l).

Comme indiqué dans notre courrier du 14 janvier 2014, nous demandons que les autorisations de rejet dont bénéficie AREVA soient revues à la baisse. En effet, les valeurs retenues par l'arrêté préfectoral en vigueur, soit **1 800 µg/l en uranium** et **0,37 Bq/l en radium 226** sont manifestement trop élevées et ne tiennent pas compte des phénomènes de bioaccumulation en aval, dans les sédiments, la faune et la flore aquatique.

Concernant l'uranium, plusieurs études scientifiques montrent l'atteinte du biotope pour des concentrations de l'ordre de 100 à 1 000 fois inférieures.

De telles autorisations constituent de notre point de vue un véritable droit à polluer.

La CRIIRAD avait déjà soulevé cette problématique dans le cadre de l'expertise effectuée en 2002 à la demande de la municipalité de Saint-Priest-La-Prugne et lors de différentes réunions de CLI, en présence des représentants de l'ASN, AREVA, IRSN et DRIRE / DREAL.

En outre nous demandons que le DDAE comporte une étude détaillée de l'impact des rejets liquides du site Bois Noirs sur le milieu aquatique (eau, sédiments, faune et flore aquatique).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, l'expression de notre sincère considération.

Pour la CRIIRAD
Bruno Chareyron
Directeur du laboratoire



Note : ce travail est effectué par la CRIIRAD avec le soutien de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016.

³ L'analyse par spectrométrie gamma effectuée au laboratoire de la CRIIRAD a révélé une forte contamination des végétaux aquatiques prélevés en octobre 2012 dans la Besbre en aval du rejet, en particulier par l'**uranium 238-thorium 234**, le **thorium 230** et le **radium 226**, éléments radioactifs associés au minerai d'uranium, particulièrement radiotoxiques et à longue période physique (1 600 ans pour le radium 226, 75 000 ans pour le thorium 230 ; 4,5 milliards d'années pour l'uranium 238). L'activité massique du radium 226 est en effet de **161 000 Bq/kg sec** (ce qui correspond à 32 700 Bq/kg frais). Cette valeur est 690 fois supérieure à la valeur mesurée dans le même type de bioindicateurs collectés en amont (233 Bq/kg sec).

Copie du présent courrier est adressé par E-mail à

Sous-préfecture de Roanne / M. Jerome DECOURS : jerome.decours@loire.gouv.fr
Sous-préfecture de Roanne / M. Jean-Christophe MONNERET : jean-christophe.monneret@loire.gouv.fr
Sous-préfecture de Roanne / Mme Emilie CARREGALO : emilie.carregalo@loire.gouv.fr

Ministère de l'Environnement / M. Jérémie VALLET : jeremie.vallet@developpement-durable.gouv.fr

ASN Paris / M. Jean-Luc LACHAUME : Jean-Luc.LACHAUME@asn.fr
ASN Paris / Mme Amel MELLOUK : Amel.MELLOUK@asn.fr
ASN Lyon/ M Sylvain PELLETERET : Sylvain.PELLETERET@asn.fr
ASN Lyon / M. Franck PREVOST : Franck.PREVOST@asn.fr
ASN Lyon / M. Matthieu MANGION : Matthieu.MANGION@asn.fr

DREAL / M Fabrice DUFOUR: fabrice.dufour@developpement-durable.gouv.fr
DREAL / M. Pascal SIMONIN : pascal.simonin@developpement-durable.gouv.fr

AREVA / M Christian Andres : christian.andres@areva.com
AREVA / Mme Victoire Luquet de Saint Germain : victoire.luquetdesaintgermain@areva.com

M. le conseiller Général (M. Szygula) : szypula@hotmail.fr
Mme le maire de Saint-Priest-La-Prugne : mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr
Monsieur le maire de Lavoine mairie.lavoine@wanadoo.fr
Madame le maire de Laprugne

M. Le président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise : com.com@wanadoo.fr

Collectif Bois Noirs / Mme Arlette MAUSSAN : arlette.maussan@gmail.com
FRAPNA / M. Charles Henri VIGOUROUX : charleshenrivigouroux@sfr.fr
Associations Allier Nature : alliernature@orange.fr
Fédération de Pêche de la Loire / M. Pierre GRES : pierre.gres@federationpeche42.fr